

FS - TEN 10 - Map Ten



Réf PCT101



Réf PCT105



Réf PCT1025



Réf KESSM20



Réf KESSM80



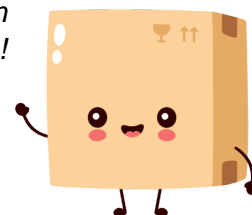
Réf KESSMP



Réf KEPTMA

Voir les produits Map ten :
https://www.domomat.com/859_map-ten

Retrouvez tous les produits Map ten
chez Domomat !



Fiche de Données de Sécurité TEN 10 STANDARD



Fiche du 8/3/2018, révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: TEN 10 STANDARD

Code commercial: FN01010

FN03010

FN05010

FN25010

Numéro d'identification inventaire des classifications et étiquetages : 1 Poudre pour cristalliser les sols calcaires

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Poudre pour cristalliser les sols calcaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAP DECO

ZAC de la Croisée

74270 CHENE EN SEMINE

Téléphone : +33 (0)4 50 68 78 08

Fax : +33 (0)4 50 68 76 01

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msds@map-deco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59





INRS / ORFILA

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
-  Attention, Acute Tox. 4, Nocif par contact cutané.
-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Fiche de Données de Sécurité TEN 10 STANDARD

Danger

Mentions de danger:

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P312 Appeler un médecin en cas de malaise.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

FLUOROSILICATE DE MAGNESIUM

ACIDE OXALIQUE

Diammonium oxalate

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger










RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 25% - < 50%	ACIDE OXALIQUE	CAS: 6153-56-6 EC: 205-634-3 REACH No.: 01-21195345 76-33-XXXX	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 10% - < 25%	soufre	Numéro 016-094-00-1 Index: CAS: 7704-34-9 EC: 231-722-6	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 10% - < 25%	Diammonium oxalate	Numéro 607-007-00-3 Index: CAS: 6009-70-7 EC: 214-202-3	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
>= 2.5% - < 10%	FLUOROSILICATE DE MAGNESIUM	Numéro 009-018-00-3 Index: CAS: 18972-56-0 EC: 241-022-2	 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

Fiche de Données de Sécurité TEN 10 STANDARD

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Dioxyde de carbone (CO₂)

Mousse

Poudre sèche chimique

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Fiche de Données de Sécurité TEN 10 STANDARD

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ACIDE OXALIQUE - CAS: 6153-56-6

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 1 mg/m³ - STEL: 2 mg/m³ - Remarques: URT, eye, and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

FLUOROSILICATE DE MAGNESIUM - CAS: 18972-56-0

Travailleur professionnel: 2.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 2.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 2.5 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

FLUOROSILICATE DE MAGNESIUM - CAS: 18972-56-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.9 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Bouclier facial de protection. Écran facial.

Protection de la peau:

Combinaison de travail.

Protection des mains:

Matériau approprié :

Gants caoutchouc nitrile (épaisseur 0.11 mm) EN374

Protection respiratoire:

Demi-masque filtrant (DIN EN 149).

Risques thermiques :

Aucun

Fiche de Données de Sécurité TEN 10 STANDARD

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	POUDRE VERTE	--	--
Odeur:	CARACTERI STIQUE	--	--
Seuil d'odeur :	Non applicable	--	--
pH:	dilué <2	--	--
Point de fusion/congélation:	Non applicable	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non applicable	--	--
Point éclair:	Non applicable	--	--
Vitesse d'évaporation :	Non applicable	--	--
Inflammation solides/gaz:	Non applicable	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non applicable	--	--
Pression de vapeur:	Non applicable	--	--
Densité des vapeurs:	Non applicable	--	--
Densité relative:	1	--	--
Hydrosolubilité:	SOLUBLE DANS L'EAU	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non applicable	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non applicable	--	--
Température d'auto-allumage :	400 (pour l'acide oxalique dihydraté)	--	--
Température de décomposition:	Non applicable	--	--
Viscosité:	Non applicable	--	--
Propriétés explosives:	Non-explosif	--	--
Propriétés comburantes:	Non comburant	--	--

9.2. Autres informations

Fiche de Données de Sécurité TEN 10 STANDARD

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	Non applicable	--	--
Liposolubilité:	Non applicable	--	--
Conductibilité:	Non applicable	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non applicable	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
N.A.
- Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Diammonium oxalate - CAS: 6009-70-7
 - a) toxicité aiguë:
Remarques: Sels d'acide oxalique provoque une intoxication générale et une néphrite aiguë.
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Remarques: Fortes irritations
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Remarques: Brulures
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Remarques: Nocif peut irriter le système respiratoire
- FLUOROSILICATE DE MAGNESIUM - CAS: 18972-56-0
 - a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale 291 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation 3900 mg/m3

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;

Fiche de Données de Sécurité TEN 10 STANDARD

- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
FLUOROSILICATE DE MAGNESIUM - CAS: 18972-56-0
 - a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 Poissons 100 mg/l
 - Point final: EC50 Algues 27.4 mg/l
 - Point final: EC10 Algues 21.6 mg/l
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Fiche de Données de Sécurité TEN 10 STANDARD

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n°7 58/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n°605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n°2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de Données de Sécurité TEN 10 STANDARD

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H312	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.